

Barème n°1

Véhicules (1) commandés et facturés à partir du 01/07/2021 et appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes, VASP ou dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 50 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer							
	Date ≥ 01/07/2021							
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006							
Situation du demandeur	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €						Personnes physiques de RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales	
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km			-			-	
	OU Kilométrage annuel > 12 000 km			-			-	
	NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION	
Catégorie du véhicule acquis	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	VP ou VASP autres (4)	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	VP ou VASP autres (4)	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km
	5000 € (2)	5000 € (2) (3)	3000 € (2) (3)	5 000 € (2)	2 500 € (2)	1500 € (2)	5 000 € (2)	2 500 € (2)
Aide majorée ZFE (5)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1 000 €							

(1)Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

(2)Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs et véhicules d'occasion

(3)Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4)Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(5)Zone à faible émission

Barème n°2

Véhicules facturés à partir du **26/07/2021** et appartenant à la catégorie des camionnettes dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 50 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer										
	Date ≥ 26/07/2021										
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006										
Situation du demandeur	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €							Personnes physiques de RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales			
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km			-				-			
Catégorie du véhicule acquis	NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION				
	CTTE électrique ou hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km			CTTE (2)	CTTE électrique ou hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km			CTTE (2)	CTTE électrique ou hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km		
Montant de l'aide (en euros)	Classe I (4)	Classe II (4)	Classe III (4)		Classe I (4)	Classe II (4)	Classe III (4)		Classe I (4)	Classe II (4)	Classe III (4)
	5000 € (1) (5)	7000 € (1) (5)	9000 € (1) (5)	3000 € (1) (3)	5000 € (1) (5)	7000 € (1) (5)	9000 € (1) (5)	1500 € (1)	5000 € (1) (5)	7000 € (1) (5)	9000 € (1) (5)
Aide majorée ZFE (6)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1 000 €										

(1) Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs et véhicules d'occasion

(2) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(3) Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4) La classe du véhicule est déterminée par sa masse de référence correspondant à la masse du véhicule en ordre de marche moins la masse uniforme du conducteur de 75 kg, augmentée d'une masse uniforme de 100 kg. Le poids G « Poids à vide national (en Kg) » de la carte grise est assimilé au poids du véhicule en ordre de marche. La classe I correspond à une masse de référence inférieure ou égale à 1305 kg, la classe II à une masse de référence strictement supérieure à 1305 kg et inférieure ou égale à 1760 kg et la classe III à une masse de référence strictement supérieure à 1760 kg.

(5) Le montant de l'aide est fixé à 40% du prix d'acquisition

(6) Zone à faible émission

Barème n°3

Véhicules (1) commandés et facturés à partir du 01/07/2021 et appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris

=>entre **51 G/KM et 104 G/KM NEDC (ou 132 G/KM WLTP (2))** pour les véhicules neufs ou véhicules d'occasions avec une date de 1ère immatriculation depuis moins de 6 mois à compter de la date de facturation

=>entre **51 g/km et 109 g/km NEDC (ou 137 g/km WLTP (2))** pour les véhicules d'occasions avec une date de 1ère immatriculation depuis plus de 6 mois à compter de la date de facturation

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer					
	Date ≥ 01/07/2021					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006					
Situation du demandeur	RFR/PART ≤ 13 489 €				RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales	
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km	-		-		
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2
	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	3 000 € (3)	0 €	1 500 € (4)	0 €	0 €	0 €
Aide majorée ZFE (5)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €	0 €	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		0 €	

(1) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(2) Le plafond d'éligibilité passe à 132 ou 137g si la date de 1ère immatriculation est renseignée et ≥ 01/03/2020 et la date de facturation ≥ 05/03/2020 et de réception CE et de genre national VP, CTTE ou VASP Handicap

(3) Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4) Dans la limite du coût d'acquisition TTC

(5) Zone à faible émission

Barème n°4

Véhicules électriques neufs commandés et facturés à partir du 03/08/2020 et appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer				
	Date ≥ 03/08/2020				
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006				
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf				
Critère d'éligibilité	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €		Personnes physiques de RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales		
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	PM < 2 KW (ou < 3 KW) (1)	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	PM < 2 KW (ou < 3 KW) (1)	
Montant de l'aide (en euros)	1100 € (2)	0 €	100 €	0 €	

(1)2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

(2)Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé

Barème n°5

Véhicules neufs (1) commandés avant le 30/06/2021 inclus et facturés entre le 01/07/2021 et le 31/12/2021 et appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 51 G/KM et 109 G/KM NEDC (ou 137 G/KM WLTP (2))

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location								
	Date ≤ 30/06/2021								
	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer								
	01/07/2021 ≤ Date ≤ 31/12/2021								
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006								
Situation du demandeur	RFR/PART ≤ 13 489 €						RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales		
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km			-			-		
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019
	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF
Montant de l'aide (en euros)	3 000 € (3)	3 000 € (3)	0 €	1 500 € (4)	1 500 € (4)	0 €	0 €	0 €	0 €
Aide majorée ZFE (5)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €			0 €	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €			0 €	

(1) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(2) Le plafond d'éligibilité passe à 137g si la date de 1ère immatriculation est renseignée et ≥ 01/03/2020 et la date de facturation ≥ 05/03/2020 et de réception CE et de genre national VP, CTTE ou VASP Handicap

(3) Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4) Dans la limite du coût d'acquisition TTC

Barème n°1

Véhicules neufs acquis ou loués, commandés et facturés à compter du 01/07/2021, appartenant à la catégorie des voitures particulières ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
	Date ≥ 01/07/2021		
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM		
Coût d'acquisition (1)	< 45 000 €	Entre 45 000 € inclus et 60 000 € inclus	> 60 000 €
Catégories CE	VP / VASP	VP / VASP	VP / VASP
Montant de l'aide	Personnes physiques 6 000 € (2)(3)	Personnes morales 4 000 € (2)(3)	2000 € (3) 0 € si nature énergie différente de HE, HH et H2 2 000 € (3) si nature énergie = HE, HH ou H2

(1)Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2)Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(3)Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°2

Véhicules neufs acquis ou loués, commandés et facturés entre le 01/07/2021 inclus et le 25/07/2021 inclus, appartenant à la catégorie des camionnettes **dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM**

Ou

Véhicules neufs acquis ou loués, facturés à compter du 26/07/2021 inclus, appartenant à la catégorie des camionnettes **dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition)				
	ou				
	Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)				
	01/07/2021 ≤ Date ≤ 25/07/2021		Date ≥ 26/07/2021		
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM				
Coût d'acquisition (1)	< 45 000 €	Entre 45 000 € inclus et 60 000 € inclus	> 60 000 €		
Catégories CE	CTTE		CTTE	CTTE	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales	2000 € (3)	Personnes physiques	Personnes morales
	6 000 € (2)(3)	4 000 € (2)(3)		7000 € (3) (4)	5000 € (3) (4)

(1)Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2)Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(3)Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

(4)Le montant de l'aide est fixé à 40% du prix d'acquisition

Bonus écologique 2021

Barème n°3

Véhicules d'occasion acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition)	
	ou	
	Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date \geq 09/12/2020	
		Date de 1ère immatriculation
		<u>Depuis au moins 2 ans</u> à la date de facturation du véhicule acquis
Taux d'émission de CO2	$T \leq 20 \text{ G/KM}$	
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule $\leq 3\,500 \text{ kg}$	
Catégories CE	VP / CTTE / VASP	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales
	1 000 €	0 €

Barème n°4

Véhicules neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules lourds **utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (véhicules EL, HH, H2, HE)**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition)	
	ou	
	Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date ≥ 21/01/2021	
Catégories véhicules	N2 ou N3	M2 ou M3
Montant de l'aide	Personnes physiques ou morales	
	50 000 € (1) (3)	30 000 € (2) (3)

(1)Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location dans la limite de 50 000 €.

(2)Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location dans la limite de 30 000 €.

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1000€ pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (département 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°5

Véhicules neufs acquis ou loués, commandés et facturés à compter du 01/07/2021 appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition)		
	ou		
	Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
Date ≥ 01/07/2021			
Taux d'émission de CO2	T compris entre 21 et 50 G/KM		
Acquéreur	Personnes physiques et personnes morales		
Catégories CE	VP / VASP / CTTE avec respect d'autonomie (1)		
Coût d'acquisition (2)	≤ 50 000 €	> 50 000 €	VP / VASP / CTTE sans respect d'autonomie (1)
Montant de l'aide	1000 € (3)	0 €	0 €

(1)Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres

(2)Montant toutes taxes comprises

(3)Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°6

Véhicules électriques neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie **des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur** au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Montant de l'aide bonus (en euros)
	Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du Contrat de location (cas d'une location)
	à partir du 01/01/2019
	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)
	Date ≥ 01/01/2019
Puissance moteur ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	250 € par KWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN ≤ 900€) (2)(3)
Puissance moteur < 2 KW (ou < 3 KW) (1)	Montant de l'aide plafonné à 20% du coût du VN ≤ 100€ (2)(3)

(1)2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE.

(2)Coût d'acquisition ne prenant pas en compte le coût d'acquisition/location de la batterie

(3)Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°7

Véhicules neufs acquis ou loués, commandés avant le **30/06/2021 inclus** et facturés entre le **01/07/2021 et le 31/12/2021 inclus**, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à **20 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location					
	Date ≤ 30/06/2021					
	Date de facturation (cas d'une acquisition)					
	01/07/2021 ≤ Date ≤ 31/12/2021					
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM					
Coût d'acquisition (1)	< 45 000 €	Entre 45 000 € inclus et 60 000 € inclus	> 60 000 €			
Catégories CE	VP / VASP / CTTE		VP / VASP / CTTE	CTTE	VP / VASP	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales	3000 € (3)	3000 € (3)	0 €	3 000 € (3)
	7 000 € (2)(3)	5 000 € (2)(3)			si nature énergie différente de HE, HH et H2	si nature énergie = HE, HH ou H2

(1)Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2)Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(3)Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°8

Véhicules neufs acquis ou loués, commandés avant le **30/06/2021** inclus et facturés entre le **01/07/2021 et le 31/12/2021 inclus**, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre **21 et 50 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location		
	Date \leq 30/06/2021		
	Date de facturation (cas d'une acquisition)		
	01/07/2021 \leq Date \leq 31/12/2021		
Taux d'émission de CO2	T compris entre 21 et 50 G/KM		
Acquéreur	Personnes physiques et personnes morales		
Catégories CE	VP / VASP / CTTE avec respect d'autonomie (1)		
Coût d'acquisition (2)	\leq 50 000 €	> 50 000 €	VP / VASP / CTTE sans respect d'autonomie (1)
Montant de l'aide	2000 € (3)	0 €	0 €

(1)Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres

(2)Montant toutes taxes comprises

(3)Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition